



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DES LIBERTÉS PUBLIQUES
associations

Tél. : 01.41.60.55.72
Fax : 01.41.60.56.26

Dossier n° 2001-00684

*à rappeler lors de toute
correspondance avec la
préfecture*

Associations

(loi du 1er juillet 1901)

Récépissé de déclaration - création -

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet de la Seine Saint-Denis,
Chevalier de la légion d'honneur

certifie avoir reçu de M. Rafik LAASAMI

demeurant

42, avenue Anatole France
93500 PANTIN

une déclaration en date du 04/10/2001

par laquelle il fait connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

DEMARREZ JEUNESSE

dont le siège social est situé

43, rue Jollois
La Courneuve 93120

ainsi que deux exemplaires des statuts de ladite association.

**Pour le Préfet et par Délégation
L'Attaché Adjoint au Chef de Bureau**

Bobigny, le 09/10/2001

Christophe de COLBERT

Extrait de la loi du 1er juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

Extrait du décret du 16 août 1901

Article 1er : la déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du premier juillet 1901 est faite par ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal officiel d'un extrait concernant : la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.